

2022 DAE 257 Subvention (11.800 euros) au Comité de Saint Germain des Prés, Saint Germain des Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (6e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité de Saint Germain des Prés, Saint Germain des Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 11.800 euros est attribuée au Comité de Saint Germain des Prés, Saint Germain des Prés d'hier, d'aujourd'hui et de demain situé 6, place Saint-Germain des Prés à Paris 6e (19280 - 2022_09882) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.
Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 59.822 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.